

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
Nombre de membres présents : **29**  
Nombre de votants : **34**  
Date de convocation : **28/05/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 5 JUIN, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

**OBJET** : POINT INFO JEUNESSE ET  
JEUNESSE :MODIFICATION DU REGLEMENT  
INTERIEUR

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, VOISIN, FERRER, RAYNAL, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

R.LEMORT (Thuir) à N.MON  
R.PEREZ (Thuir) à JM.LAVAIL  
R.ATTARD (Trouillas) à A.PUIG  
J. ALBERT (Trouillas) à H.LLOBET  
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

JL.PUJOL, N.CRUCQ (Fourques)  
P.MAURY (Thuir)  
B.COUSOLLE (Trouillas)

**Madame Maya LESNE** est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

65/2019

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES POINTS JEUNES et POINT INFORMATION JEUNESSE**

- VU** les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et notamment sa compétence optionnelle « actions sociales d'intérêt communautaire »
- VU** le recueil de l'intérêt communautaire définissant la compétence Alsh et Périscolaire Jeunesse,
- VU** la délibération n°07-2018 approuvant le règlement intérieur modifié des structures d'accueils jeunesse, point information et points jeunes,

Le Président **RAPPELLE** que les Accueils périscolaires et extrascolaires Points Jeunes et Point Information Jeunesse, sont régis par règlement intérieur de fonctionnement approuvé par délibération 85/2015, modifié par délibération n°07/2018 du 13 Février 2018.

Il **INFORME** l'Assemblée que le règlement intérieur de ces structures est à adapter aux évolutions du service, et notamment à l'ouverture de l'accueil aux jeunes de 11 ans en section « préado » et à compléter de diverses dispositions applicables aux usagers ;

Il **FAIT LECTURE** des différentes modifications à apporter, portant principalement sur :

- art.1 et 5 : la tranche d'âge de jeunes accueillis
- art.2 : l'identification des sites d'accueil
- art.6 : l'identification des « espaces jeunes »
- art.14 : les modalités d'inscription par tranche d'âge
- art.15 : les activités proposées selon les tranches d'âge
- art.15 : les dispositions relatives au transport et à la fourniture des repas
- art.17: la modification des horaires d'ouverture du Point Jeune de FOURQUES

Il **RAPPELLE** qu'un projet a été communiqué aux conseillers avant séance.

Et **OUVRE** la discussion.


N'appelant pas d'observations,

Le Conseil Communautaire  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** le règlement intérieur des structures d'accueils Point Information Jeunesse et Points Jeunes, tel que communiqué aux conseillers,

**INDIQUE** qu'il est applicable dès Juillet 2019.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus

  
Président  
**René OLIVE**